

	Organisme de formation professionnelle	Datadock	Qualiopi
<p>SMB</p>	<p>11 94 08484 94</p> <p>Ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat</p>		<p>La certification qualité a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante : - L.6313-1 - 1° Actions de formation</p>

L'enregistrement sur Datadock et la certification Qualiopi permettent de déposer nos programmes auprès des différents OPCO, qui décident, selon leurs critères propres, de l'éligibilité à la prise en charge.

Ces enregistrements ne garantissent en aucun cas la prise en charge d'une formation quelle qu'elle soit par quelque organisme que ce soit.

Les formations de la FFSH ne sont pas éligibles au DPC ni au CPF.

- **Datadock qu'est-ce que c'est ?**

C'est un référencement indépendant d'organisme de formations. Les organismes paritaires (FIF, Actalians, certaines ANFH entre autres) s'y réfèrent : une demande de prise en charge d'une formation dispensée par un organisme non datadocké sera systématiquement refusée. A la FFSH pas de problème, toutes les écoles le sont.

- **Qualiopi, qu'est-ce que c'est ?**

Selon le même principe que Datadock, Qualiopi certifie que la SMB (école fédérée de la FFSH) est un organisme de formation à part entière, qui propose des actions de formation reconnues comme telles.

Les hôpitaux se réfèrent également à cette certification et ne prendraient pas en charge la formation de leurs agents sans cette certification.

- **La SMB est datadockée et certifiée Qualiopi, je suis sûr(e) que ma demande de prise en charge sera acceptée. Vrai ou faux ?**

FAUX ! Ces 2 enregistrements permettent à la SMB de déposer les programmes de formations aux organismes paritaires, en particulier le FIF. Mais c'est le FIF-PL qui décide si lesdits programmes répondent aux critères de prise en charge pour un métier donné. Par exemple, une formation peut être éligible à la prise en charge pour les pharmaciens mais pas pour les sages-femmes.

- **Quelle autre possibilité de prise-en-charge ai-je si le FIF rejette mon dossier ?**

Le crédit d'impôt est accessible, parlez-en à votre comptable.

Il se calcule ainsi : nombre d'heures de formation (plafonné à 40h) X smic horaire en vigueur (10,57€ en 2022).

D'autres questions ? Posez-les à formations@ffsh.fr ou sur notre site ffsh.fr rubrique contact.

Montants des prises en charge*

*selon programmes éligibles, montants maximaux, sous réserve des modalités et crédits disponibles

formation	Formations "longues" périnat, FSH, FIH, ...	Sensibilisation homéo pour les paramédicaux	Webinaires	Perfectionnement	Congrès
durée	35h / 5 journées	21h / 3 journées	2h / 1 soirée	7h / 1 journée	6h / 1 journée
tarif en ligne	500,00 €	300,00 €	45 €	120,00 €	120,00 €
tarif présentiel	700,00 €	- €	- €	150,00 €	150,00 €
médecins libéraux (FAF PM)* <i>* Dans la limite de 400€/an</i>	400 €	300 €	- €	100%	100%
pharmaciens titulaires (FIF PL)	100%	- €	- €	100%	100%
crédit d'impôt (sages-femmes et tous libéraux)	369,95 €	221,97 €	45,00 €	73,99 €	63,42 €
salariés (PEC employeur)	100%	100%	100%	100%	100%

Médecins libéraux



Payez et suivez la formation

La FFSH vous remet les éléments nécessaires à votre dossier le dernier jour des cours

Envoyez le dossier complété dans les 30 jours

Le FAF-PM vous rembourse
selon modalités et crédits disponibles

➤ *Voir les forfaits*

Pharmaciens titulaires d'officine



Demandez la prise en charge /année civile en amont de la formation

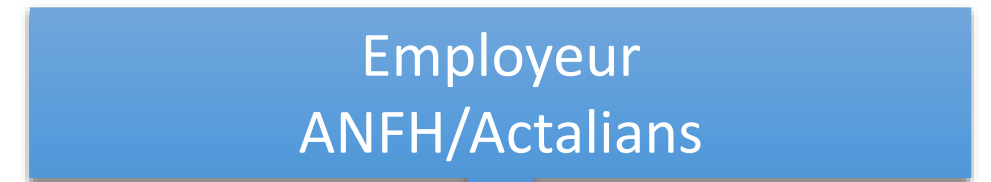
Payez et suivez la formation

Demandez à la FFSH votre attestation de paiement et de règlement pour chaque année civile

Complétez votre dossier en ligne

Le FIF-PL vous rembourse
selon modalités et crédits disponibles

Salariés

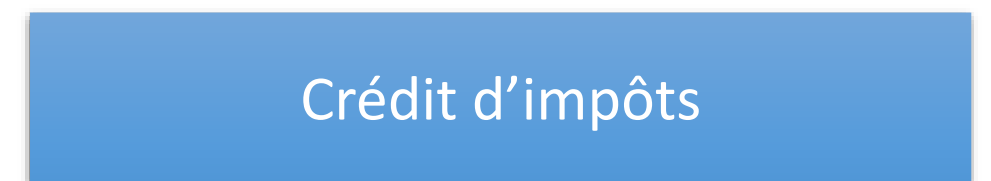


Demandez la prise en charge **par votre employeur**

Suivez la formation

La FFSH transmet facture et attestations de présence à votre employeur

Sages-femmes, tous libéraux



Contactez votre comptable pour remplir la déclaration 2035.